

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSÉ, Monique BLANC, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Joëlle LUTAUD, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Anne-Marie MEUNIER, Philippe OGIER, Patrick GINET, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Florence PERRIN, Fabrice TARLET, Claire DORBEC, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT, Eric BALAN, André CLARON, Josette JASSERAND

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Chantal KRAMP

1. Lecture du compte rendu du conseil municipal précédent, en date du 21 novembre 2014 :

→ Compte rendu adopté comme suit : Pour : 23 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n° 2014-058 : Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics

Monsieur Jérôme LACOSTE présente la démarche zéro phyto, à travers un document projeté, établi par le SMAGGA (Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la charte régionale d'entretien des espaces publics, élaborée conjointement par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et le FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Elle vise la réduction des pollutions préjudiciables à la santé publique et à la qualité de notre environnement. Sont notamment visées l'utilisation importante des pesticides et les pratiques imparfaitement maîtrisées. Cette charte, portée par la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par Pesticides), s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto. Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir efficacement les collectivités dans une démarche progressive de réduction des pesticides en zones non agricoles.

Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Elle présente 3 niveaux de progression sur un délai indicatif de 5 ans préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La signature de cette charte engage les collectivités à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des trois niveaux de la charte
- Réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien
- Exiger des éventuels prestataires de services extérieurs qu'ils respectent les termes de la charte.

Pour Thurins, cet engagement doit se faire en lien avec le SMAGGA. En tant que porteur territorial, le SMAGGA pourra accompagner la commune dans la mise en œuvre de la charte.

Le SMAGGA peut par exemple aider la commune dans le choix de ses plantations, en privilégiant les espèces ou variétés nécessitant peu de pesticides. Il faut savoir également que la pollution par produits phytosanitaires provient souvent des jardiniers amateurs qui surdosent les traitements, par manque de connaissance en la matière. La profession agricole est très encadrée sur ce sujet.

Enfin, l'agence de l'Eau et la Région Rhône-Alpes prévoient des financements pour l'achat de matériel de désherbage ; et le SMAGGA prévoit de lancer un groupement de commandes d'ici le mois de février.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve l'engagement de la collectivité en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,**
- Approuve l'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics et adopter le cahier des charges,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la dite charte.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-059 : Adhésion au groupement de commandes SYDER – marché électricité

Monsieur le Maire rappelle la fin des tarifs règlementés en gaz et en électricité à des échéances très proches. Pour l'électricité, la date est fixée au 31 décembre 2015. Ceci implique pour les collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie dans le but de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Pour procéder à cette mise en concurrence, la commune de Thurins souhaite adhérer au dispositif de groupement de commandes piloté par le SYDER. Ce dispositif devrait permettre d'avoir une réponse pour nos contrats et des prix intéressants.

Monsieur le Maire lit l'acte constitutif du groupement de commandes porté par le SIGERLY et précise que l'adhésion coûtera 200 € par an à la commune de Thurins.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 24 septembre 2014 ;**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLY le 24 septembre 2014 ;**

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF/ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-060 : Désignation d'un délégué spécial SEMCODA

Monsieur Claude CLARON rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 275 actions. Actions achetées à l'occasion de la construction de la salle de la Plaine et des logements sociaux, pour un montant total de 60 000 €.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Claude CLARON comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Adopté comme suit :

Pour : 22 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération n° 2014-061 : Modification de statuts – augmentation de capital 4^{ème} phase SEMCODA

La SEMCODA sollicite l'ensemble de ses commune actionnaire afin :

- **d'autoriser** l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

Il est entendu que cette augmentation de capital n'aura pas d'incidence financière pour la commune de Thurins, qui n'y participera pas.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-062 : Ajustement des données entrant en compte dans le calcul de la DGF

Monsieur le Maire explique que de nombreux paramètres entrent en compte dans le calcul déterminant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, dont notamment la longueur de voirie classée dans le domaine public, ainsi que le nombre de logements sociaux.

La fiche de notification de la DGF pour l'année 2014 fait apparaître une longueur de voirie de 29 115 m, et zéro logement social pour la commune de Thurins. Il s'avère que ces éléments sont erronés : en réalité, la longueur de voirie classée dans le domaine public s'élève à 47 286 m et le nombre de logements sociaux à 55. La modification de ces éléments sera prise en compte pour le calcul de la DGF pour l'année 2016.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve l'ajustement des données entrant en compte dans le calcul de la DGF communal, à savoir la longueur de voirie communale et le nombre de logements sociaux.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-063 : Détermination des montants de frais de rejets et prélèvements automatiques – restaurant municipal

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération fixant les tarifs du restaurant municipal en fixant les tarifs des frais inhérents à la gestion courante de la régie de recettes restaurant municipal.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

✚ **Approuve** le principe de l'application de frais de rejets des prélèvements automatiques et des chèques, qui ne peuvent être définis car fluctuants.

✚ **Approuve** le tarif de la majoration pour les personnes n'ayant pas payé leur cantine dans les délais et après une relance non aboutie (soit 3.55 €).

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-064 : Approbation amendes de police 2014

Monsieur le Maire annonce qu'un montant de 4 465 € a été attribué à la commune de Thurins au titre des amendes de police de l'année 2014. Cette somme a été allouée pour l'opération « création d'un parking place du 11 novembre et cheminement piéton au droit de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

✚ **S'engage** à réaliser les travaux de création d'un parking place du 11 novembre et d'un cheminement piéton au droit de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

✚ **Accepte** la subvention de 4 465 € allouée pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-065 : Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Monsieur le Maire explique qu'il avait été décidé de ne pas aménager le dernier étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), afin de laisser toute latitude dans l'aménagement intérieur futur de cet espace. Or, au vu des conseils techniques récoltés, il s'avère que l'aménagement postérieur de ces bureaux sera à la fois techniquement compliqué (pour les réseaux d'évacuation notamment) et financièrement très onéreux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de réaliser l'aménagement de ce dernier plateau dès à présent. Le montant total estimatif de ces travaux s'élève à 57 329.43 € HT. Pour réaliser cette seconde tranche, la commune de Thurins sollicite l'Etat pour l'attribution d'une DETR au titre de l'exercice 2015.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

- 🚧 **Approuve** l'aménagement immédiat du dernier étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- 🚧 **Sollicite** Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une DETR visant à financer pour partie cette seconde tranche de travaux ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-066 : Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier l'affectation budgétaire de crédits d'investissement afin de clore l'opération « réhabilitation appartements bibliothèque », comme suit :

- Chapitre 020 DI dépenses imprévues : - 9 673 €
- DI 2313-031 programme projet Maison de Santé Pluridisciplinaire : -12 327 €
- DI 2313-030 programme appartement bibliothèque : +22 000 €

Par ailleurs, une autre modification doit être effectuée, afin d'abonder l'article 10223 « Remboursement TLE ». En effet, la commune de Thurins doit rembourser un trop-perçu de TLE s'élevant à 327 €. Il convient donc de modifier le budget comme suit :

- Chapitre 020 DI dépenses imprévues : - 327 €
- DI 10223 Remboursement TLE : + 327 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la modification n°2 du budget principal comme expliquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-067 : Constitution du comité de pilotage Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle les réunions de commission générale qui ont permis d'aboutir à un consensus autour de l'élaboration d'un projet à destination de la Jeunesse. Pour porter ce projet, il convient de constituer un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et composé de :

- Madame Chantal KRAMP
- Madame Monique BLANC
- Madame Florence PERRIN
- Madame Joëlle LUTAUD
- Madame Claire DORBEC
- Madame Catherine PAILLAT
- Madame Nicole LE COZ
- Monsieur Gilles ROISSE
- Monsieur Claude CLARON
- Monsieur André CLARON
- Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY
- Monsieur Fabrice TARLET
- Monsieur David VINCENT

Ce comité de pilotage aura pour mission de veiller au bon déroulement et au suivi des projets, de valider les choix stratégiques et de proposer au Conseil Municipal les grandes orientations. La commune se réserve la possibilité de convier des personnes extérieures au comité de pilotage en fonction des thématiques des réunions, ainsi que les techniciens compétents.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du comité de pilotage Jeunesse, sa composition et sa mission. La première réunion aura lieu le jeudi 8 janvier 2015 à 20h30 en mairie.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-068 : Retrait de la commune de Givors du SYDER

Monsieur le Maire explique que la commune de Givors souhaite se retirer du SYDER ; ce qui a été acté par délibération du conseil syndical en date du 4 novembre 2014. Mais l'accord des conseils municipaux des communes membres est requis pour valider ce retrait.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de la commune de Givors de se retirer du SYDER

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable** au retrait de la commune de Givors du SYDER.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-069 : Convention SPA 2015

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la convention signée depuis plusieurs années, avec la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD EST, relative à la prise en charge des animaux. Il avait été choisi d'adopter la formule de fourrière simple.

Par courrier en date du 18 novembre dernier, la SPA propose de reconduire le montant forfaitaire d'indemnité de 0,28 € par habitant et par an. Les membres du conseil, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, **autorisent** monsieur le maire à signer la convention pour un montant de 0,28 € par habitant, soit 840 € pour 2015.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance et de ne soumettre à délibération le lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce lancement fera l'objet d'une délibération motivée lors du prochain conseil municipal.

Dans l'attente, Monsieur le Maire précise la différence entre révision et modification. La procédure proposée vise simplement à modifier quelques points mineurs du règlement du PLU. L'économie générale, le sens politique du document ne seront pas modifiés.

En tout état de cause, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur l'engagement d'une réflexion de modification du PLU, en concertation avec la commission urbanisme, et en s'attachant les services d'un cabinet d'urbanisme compétent.

- ✚ Monsieur le Maire lit le courrier de remerciement de Thierry, directeur de la MJC.
- ✚ Une nouvelle visite des bâtiments communaux sera prochainement organisée.
- ✚ La cérémonie des vœux aura lieu dimanche 11 janvier 2015 à 10h30 à la salle st martin.

- ✚ L'ensemble du conseil municipal est invité au concert d'orgue à Thurins le 10 janvier 2015.
- ✚ Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur implication et leur travail, et leur adresse ses meilleurs vœux. Monsieur Claude Claron remercie Monsieur le Maire pour son travail exemplaire.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 22h30.